



SCHÉMA
DES SOLIDARITÉS
HUMAINES
2023-2027



ÉDITO DU PRÉSIDENT

C'est avec une grande satisfaction que j'ai l'honneur de préfacier ce Schéma Départemental des Solidarités Humaines voté en février 2023. Ce projet ambitieux porté par les quatre vice-présidentes déléguées à l'autonomie, l'enfance-famille, l'insertion et le logement et l'habitat, est un engagement politique fort pour les 5 années à venir.

Les solidarités humaines sont au cœur de l'action départementale, elles constituent avec la transition écologique, la priorité de notre mandat. Le Département dédie au schéma des moyens importants, à juste titre puisqu'il s'agit d'un investissement sur l'avenir, facteur d'émancipation de tous les Costarmoricaines et Costarmoricains.

Un tel document ne pouvait évidemment pas se construire sans une mobilisation des acteurs concernés : les agents et les partenaires associatifs et institutionnels. En effet, être chef de file des solidarités ne signifie pas que nous devons agir seuls mais au contraire ensemble. À ce titre, je souhaite saluer l'implication des 300 participants qui se sont engagés dans nos travaux. La présence des professionnels de terrain et de structures diverses est un des gages de la création d'un outil pertinent.

Cette volonté de « travailler avec » s'inscrit également dans un plan pour renforcer la démocratie et le lien citoyen en Côtes d'Armor. C'est pourquoi, il était important que soient associées dans l'élaboration mais aussi tout au long de la mise en place des actions, les personnes directement concernées. Notre volonté est de partir de leurs besoins, de trouver avec elles les bonnes réponses au nom des valeurs de justice sociale et de solidarité. Qu'elles en soient aussi remerciées.

Nous avons souhaité que ce schéma soit évolutif et non figé dans le temps. Les comités de suivi, au-delà de la mise en œuvre, auront donc la charge de s'assurer que les actions proposées sont toujours d'actualité et devront, le cas échéant, être force de propositions, en fonction du contexte et de l'évolution des besoins.

Enfin, je ne saurais terminer mon propos sans remercier très sincèrement l'ensemble des agents des services départementaux qui, durant plus d'une année, ont su se mobiliser pour aboutir au projet ambitieux présenté aujourd'hui.



Christian COAIL
*Président du Département
des Côtes d'Armor*

ÉDITO

DES VICE-PRÉSIDENTES DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Fruit d'un long et riche travail collaboratif, le Schéma départemental des Solidarités Humaines est un outil de co-construction des réponses adaptées aux besoins identifiés. Les urgences sont nombreuses : vieillissement de la population, crise du logement et du recrutement des métiers de l'humain, familles vulnérables, etc. Nos actions doivent donc être à la hauteur de ces enjeux et faire des Côtes d'Armor un territoire plus solidaire et responsable.

Dès le début de notre mandat, nous avons souhaité travailler en transversalité en croisant les problématiques de nos quatre délégations. De fait, les solidarités humaines sont à appréhender dans leur globalité. Le choix de quatre thématiques transversales (santé, logement, prévention et handicap) illustre cette volonté de ne pas segmenter notre réponse. La parole citoyenne doit également être placée au cœur de la construction de nos politiques. Ainsi, il nous revient en tant qu'institution de prendre en compte la situation personnelle des personnes accompagnées et de leur apporter des réponses globales.

Ces travaux d'élaboration du schéma ont été l'occasion de créer du commun et de favoriser l'interconnaissance. En qualité de chef de file des solidarités humaines, nous sommes très attachées à renforcer nos liens partenariaux car c'est ensemble que nous pourrons répondre aux besoins de la population.

L'adoption du schéma est le point de départ d'une démarche que nous souhaitons évolutive. Il doit constituer un outil de référence de notre action publique, sans tabou quant à d'éventuelles adaptations, y compris au niveau des pratiques professionnelles, au fur et à mesure de l'évolution des besoins et ce, dans l'intérêt des Costarmoricaines et Costarmoricains.



De gauche à droite

Gaëlle ROUTIER, déléguée au logement et à l'habitat

Véronique CADUDAL, déléguée à l'autonomie

Cinderella BERNARD, déléguée à l'enfance-famille

Christine ORAIN, déléguée à l'insertion, à l'action sociale, à l'économie sociale et solidaire et à l'égalité femmes-hommes

PRÉAMBULE

Le Département a fait le choix de construire de concert l'ensemble des schémas et programme dont il assure le pilotage :

- > Le schéma enfance – famille;
- > Le programme départemental de l'insertion;
- > Le schéma autonomie.

Ce travail dans une unité de temps et de méthode constitue un moment fort et singulier pour définir et promouvoir ce qui rassemble l'ensemble des schémas au-delà de leur singularité, ce qui fait sens commun quelle que soit la politique sociale à l'œuvre.

Si l'action sociale de proximité fera l'objet d'un travail dédié en 2023 et ne figure pas à part entière au rang des schémas précités, il est important de rappeler dès l'introduction des Schémas des Solidarités Humaines qu'elle est par nature le « commun » à la politique menée par le Département dans le champ des solidarités : elle s'adresse à tous les publics, pour toutes les demandes susceptibles de créer une situation de fragilité. L'organisation du Département permet qu'elle se mette en œuvre sur les territoires à travers un accueil de proximité et selon les situations et les demandes, un accompagnement social ou médico-social.

À travers le Schéma des Solidarités Humaines 2023 – 2027, le Département tient à réaffirmer et expliquer sa vision du rôle de chef de file en matière de politiques sociales. La Collectivité tient ainsi à assumer son rôle singulier où tantôt le Département est acteur, coopère ou délègue. Ainsi, ce schéma doit pouvoir montrer aux partenaires de nos politiques et aux citoyennes et citoyens, le cap que le Département projette et priorise pour les personnes les plus vulnérables. Chaque acteur doit également avoir voix au chapitre; le Département tient à leur donner toute leur place dans l'élaboration et la mise en œuvre des actions, à s'appuyer sur leurs expériences et compétences, à écouter les alertes et préconisations.

Ce rôle de chef de file est constitutif de la capacité de décider :

- > du sens à donner;
- > des priorités à conduire et des moyens à y consacrer;
- > des modalités d'organisation à privilégier et des changements constitutifs à mener;
- > des libertés d'initiatives et d'expérimentation à laisser;
- > de la reconnaissance de la possibilité de ne pas y arriver ou de s'être trompé.



SOMMAIRE

| | |
|--|----|
| I- L'ÉTAT D'ESPRIT DU SCHÉMA DES SOLIDARITÉS HUMAINES..... | 6 |
| II- LES THÉMATIQUES TRANSVERSALES | 7 |
| III- UNE MÉTHODE DE CONSTRUCTION PRAGMATIQUE..... | 8 |
| IV- UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE POUR UN PILOTAGE AU LONG COURS | 11 |
| V- SCHÉMA ENFANCE-FAMILLE..... | 12 |
| 1- LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA ENFANCE-FAMILLE..... | 12 |
| 2- LES CHIFFRES CLÉS ENFANCE-FAMILLE | 16 |
| 3- LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA ENFANCE-FAMILLE | 17 |
| VI- PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION | 21 |
| 1- LE CONTEXTE D'ÉLABORATION DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION..... | 21 |
| 2- LES CHIFFRES CLÉS DE L'INSERTION | 23 |
| 3- LE PLAN D'ACTION DU PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION..... | 24 |
| VII- SCHÉMA AUTONOMIE | 28 |
| 1- LE CONTEXTE DE L'ÉLABORATION DU SCHÉMA AUTONOMIE..... | 28 |
| 2- LES CHIFFRES CLÉS DE L'AUTONOMIE | 30 |
| 3- LE PLAN D'ACTION DU SCHÉMA AUTONOMIE | 31 |

I- L'ÉTAT D'ESPRIT DU SCHÉMA DES SOLIDARITÉS HUMAINES

Plusieurs principes ont soutenu la construction du Schéma des Solidarités Humaines 2023 – 2027 et feront office de lignes directrices tout au long de leur mise en œuvre :

- > **convaincre que « les solidarités sont l'affaire de tous »** afin que ces enjeux puissent être abordés dans l'ensemble des politiques départementales. La transversalité au sein des solidarités est tout autant indispensable qu'au travers des politiques thématiques telles que la mobilité, le numérique, la culture, etc.
- > **réaffirmer « la force des territoires »** afin de soutenir la dynamique du développement social local qui peut s'appuyer sur la territorialisation du Département. Accepter la différenciation de certaines actions pour une construction au plus près des besoins des territoires est essentiel.
- > **avoir le droit d'essayer, d'expérimenter et de se tromper** car « la construction de l'action publique n'est pas une science exacte ».
- > **développer une approche qui doit partir des besoins de la personne**, de ses ressources, de sa capacité à envisager ses propres solutions pour construire avec elle son projet.

La nécessité de « créer du commun » doit irriguer les solidarités. Il s'agit de construire les actions à mener avec l'ensemble des acteurs : les professionnels, les personnes accompagnées, les partenaires associatifs et institutionnels. La volonté est de favoriser l'interconnaissance par la rencontre, l'écoute, l'intuition partagée, l'humilité, le respect, la reconnaissance, la confiance réciproque, des rendez-vous, des engagements contractuels, des « retours sur... ».

Le dernier principe guidant le schéma et notamment leur animation est celui du pragmatisme. Ces documents stratégiques ne résument pas par le menu l'ensemble des actions conduites par le Département ; ils doivent donner à voir la philosophie de l'action, être lisible, simple et surtout vivre tout au long de la période 2023 – 2027. Ainsi, une actualisation des actions chaque année devra assurer du caractère vivant et agile du Schéma des Solidarités Humaines.

En savoir PLUS

Visionnez les vidéo de la présentation du schéma par les 4 vice-présidentes des solidarités humaines :
<https://cotesdarmor.fr/le-departement/les-grands-enjeux/schema-des-solidarites-humaines>



II- LES THÉMATIQUES TRANSVERSALES

Le Schéma des Solidarités Humaines doit être l'occasion de traiter des thématiques transversales à chacune des politiques publiques sectorielles et qu'elles puissent donner lieu à des projets et concrétisations construites en transversalité :



> LA PRÉVENTION :

elle doit être pensée comme un investissement sur l'avenir pour concourir à renforcer le pacte social qui fonde notre société.

Exemple : Le programme départemental de l'insertion, la fiche action 1 : garantir aux nouveaux entrants dans le dispositif insertion une orientation dans les 15 jours pour éviter un parcours prolongé dans le dispositif du revenu de solidarité active.



> LA SANTÉ :

en tant qu'« état de complet bien-être physique, mental et social et pas seulement d'absence de maladie ou d'infirmité », la santé est un enjeu prégnant dans une très large majorité des difficultés rencontrées par les personnes accueillies et accompagnées par les équipes des pôles sociaux. Elle constitue un frein dans les parcours des personnes et limitant leur capacité à trouver ou recouvrer leur autonomie.

Exemple : Le schéma enfance famille, la fiche action 36 : consolider le parcours en santé des enfants confiés ou suivis par l'ASE grâce à la mise en place d'une convention avec la CPAM.



> LE LOGEMENT :

la mise à l'abri, l'hébergement, le logement sont des problématiques également récurrentes à l'ensemble des politiques de solidarités. Le principe constitutionnel de respect de la dignité humaine passe nécessairement pour chaque individu, par disposer d'un toit et de pouvoir y vivre dans des conditions décentes. Décentes en terme de condition minimum d'hygiène et d'habitabilité (taille du logement, isolation, chauffage, aération...) mais aussi décentes en termes d'adaptation aux besoins de la personne (perte d'autonomie, handicap).

Exemple : Dans le schéma autonomie, fiche action 7 : Créer un programme d'intérêt général « autonomie »



> LE HANDICAP :

aborder le handicap en faisant de l'inclusion un principe d'action en s'appuyant sur l'ensemble des politiques départementales.

Exemple : Dans le schéma enfance-famille, fiche action 12 : Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap et fiche action 25 : Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap.

Le plan d'actions en faveur de l'attractivité médicale

Le Département engage une action volontariste dans le champ de la santé. Le plan d'actions vise à travailler plusieurs leviers d'attractivité : la valorisation du territoire costarmoricaïn auprès des professionnels et étudiants; le soutien à l'enseignement supérieur et aux formations inscrites sur le territoire; l'animation des parties prenantes dans le cadre d'un comité partenarial pour définir des actions ciblées et concrètes.

Par ailleurs, si les « solidarités sont l'affaire de tous », il était inconcevable que nos travaux ne contribuent pas aux autres politiques publiques en cours de définition ou de programmation; la cohérence de l'action publique en dépend. Ainsi les sujets du schéma ont pu être repris dans le schéma des mobilités qui intègre un pan sur les mobilités solidaires, de même pour le plan Aliment'Terre d'Armor pour son volet sur la précarité alimentaire. Le schéma des services numériques a aussi intégré les enjeux d'accès, de dématérialisation, de médiation propres aux parcours et dispositifs sociaux. Et ce travail se prolonge au long sur des ouvertures sur le champ culturel et sportif ou encore dans celui de la politique en faveur de l'égalité femmes-hommes.

Le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
 La question de l'accès au logement des plus démunis, et de leur maintien dans ce logement, s'inscrit dans le cadre des politiques sociales, voire médico-sociales, et de l'habitat. Le Plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées répond à ces préoccupations. Prolongé d'un an 2017-2022, il sera révisé en 2023 en co-pilotage avec l'État et devra s'articuler et compléter les actions des schémas des solidarités.

III- UNE MÉTHODE DE CONSTRUCTION PRAGMATIQUE

Le Département a effectué au dernier trimestre 2021 le **bilan des schémas 2017 - 2021** sur l'ensemble des politiques publiques en évaluant la réalisation ou pas, partielle ou totale, de l'ensemble des actions en adossant un point qualitatif sur la plus-value de l'action ou le constat de son manque de faisabilité ou la perte de sa pertinence le cas échéant. Ces travaux ont constitué une évaluation simple mais facilement exploitable pour enrichir les travaux de concertation ou bien confirmer que certains sujets n'ont pas à être approfondis.

Portrait social du territoire

En complément, le Département a sollicité l'ADAC pour élaborer un **portrait social du territoire costarmoricain** et ainsi actualiser un certain nombre de données pour mieux connaître les dynamiques démographiques et socio-économiques des Côtes d'Armor. Ce travail complète les diagnostics réalisés par les autres partenaires institutionnels sur leurs périmètres de compétences propres, notamment ceux de l'Agence régionale de santé (projet régional de santé, plan départemental en santé mentale, etc.).

L'extraction de certains indicateurs ne doit pas éclipser l'intérêt de l'analyse globale; cependant plusieurs items ont appelé notre attention compte-tenu des compétences départementales : le reflux démographique doublé d'un accroissement du vieillissement de la population avec un nombre de personnes dépendants significatifs à accompagner dans les prochaines années (+103 % de personnes de plus de 80 ans d'ici 2050); un nombre plus important de familles monoparentales qui induit un risque de fragilité supplémentaire (22,8 % de la population); un Département qui se distingue par un grand nombre d'enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance (3,18 % - 15^e Département de France); un territoire sous-doté en logements sociaux et marqué par une forte proportion de propriétaires occupants ; un revenu médian de 1 769€ par mois contre 1 813€ de moyenne en Bretagne...

En savoir PLUS

Retrouvez les bilans des schémas et le portrait social ADAC sur **Cotesdarmor.fr**



<https://bit.ly/3gHHrll>



<https://bit.ly/3Vj6SZN>



<https://bit.ly/3FaGAU5>



<https://bit.ly/3ii6koz>



<https://bit.ly/3VlmgVs>

Les rendez-vous des Solidarités

1

Bilan du schéma des solidarités humaines 2017-2021

Évaluation auprès des partenaires et agents, entretiens téléphoniques, groupes de discussion, rédaction des bilans enfance-famille, programme départemental d'insertion et autonomie.



Janvier/
Mars 2022

2

Construction du schéma des solidarités humaines 2023-2027

Une démarche de concertation a été organisée autour de 3 rendez-vous des Solidarités les 7 avril, 5 mai et 2 juin 2022. Elle a réuni plus de 300 personnes, (agents partenaires et personnes accompagnées) pour réfléchir à l'évolution de l'offre d'accompagnement et d'hébergement, sur la fluidité des parcours et la gestion des situations complexes, sur l'évolution des pratiques professionnelles...



Mars/
juin 2022

3

Adoption du schéma des solidarités humaines 2023-2027

Synthèse des travaux participatifs, priorisations et arbitrages politiques, rédaction du schéma, présentation aux partenaires institutionnels, vote du schéma des solidarités humaines



Juillet 2022 /
février 2023

En complément des rendez-vous des Solidarités, le pôle des solidarités a organisé ses journées des solidarités en octobre et novembre 2022 rassemblant, les agents, les partenaires et les personnes accompagnés.

Le 6 octobre : « Faire insertion autrement »

Le 11 octobre : « Journée sur l'actualité des établissements et services médico-sociaux personnes âgées, personnes en situation de handicap »

Le 25 novembre : « Journée départementale de la prévention et protection de l'enfance en Côtes d'Armor, regards sur nos pratiques participatives »

Les thématiques des rendez-vous des solidarités

SCHÉMA ENFANCE-FAMILLE

- Savoir agir tôt : l'accompagnement des premières années de l'enfant avec ses parents
- La prévention et le repérage : Agir tôt à tout âge
- Identifier les besoins éducatifs et de santé et construire une offre d'accompagnement adaptée
- Mettre l'intérêt supérieur de l'enfant au cœur de son parcours d'accompagnement et de vie.

PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

- Un accompagnement sur mesure propre au parcours de chacun
- Quelle offre d'insertion pour demain ?
- L'emploi durable: une réponse à construire collectivement avec l'utilisateur
- Vers de nouvelles pratiques professionnelles : mieux se connaître pour améliorer le diagnostic partagé et les accompagnements

SCHÉMA AUTONOMIE

- Proposer une offre d'accompagnement et d'hébergement répondant aux parcours des personnes âgées
- Quelle offre pour les personnes en situation de handicap pour accompagner la perte d'autonomie demain ?
- Faciliter l'accès aux aides du département et améliorer leur mise en œuvre
- Permettre à chacun de vivre dans un logement adapté à son autonomie
- Prévenir et lutter contre l'isolement : personnes âgées et les personnes en situation de handicap
- Favoriser la participation de chacun dans une société inclusive
- Soutenir l'attractivité des métiers
- Quelle aide aux aidants ?



Les groupes de travail se sont réunis autour de sujets problématisés sous forme de question avec un format d'animation leur permettant de valoriser leurs expériences et leur capacité à proposer des réponses aux défis à relever.



La place des usagers et le plan démocratie et lien citoyen

Le Département a engagé un plan en faveur de la démocratie et du lien citoyen. Les politiques des solidarités humaines marquent leur contribution à ce plan avec le travail mené sur la participation des personnes accompagnées, la redéfinition de leur rôle, et de la place de leurs paroles; qu'ils s'agissent de mobiliser leur expertise d'usage sur des courriers ou leurs avis sur la pertinence de certains dispositifs. Les comités d'usagers réunissant des parents d'enfants accompagnés par l'aide sociale à l'enfance; les conférences familiales mettant au centre la personne concernée pour identifier ses ressources propres; les représentants d'allocataires du revenu de solidarité active (rSa) qui siègent dans les instances de suivi font partie des dispositifs déjà en place. D'autres instances pourront être déployées en complément. Donner une place aux personnes directement concernées par ces politiques est une source de remise en question de nos manières de faire et interpellent nos pratiques professionnelles dans l'intérêt de tous.

En savoir PLUS

Visionnez les vidéo des retours sur les ateliers :

<https://cotesdarmor.fr/le-departement/les-grands-enjeux/schema-des-solidarites-humaines>



Autonomie



Enfance-famille



Insertion

IV- UNE GOUVERNANCE ADAPTÉE POUR UN PILOTAGE AU LONG COURS

Le Département fait le choix d'un pilotage associant les partenaires institutionnels mais également les opérateurs ainsi que les usagers. Si chaque schéma disposera de sa propre instance de pilotage, un temps de suivi transversal annuel sera mis en place pour s'assurer de la bonne avancée des actions partagées.

En termes de plans d'actions, le Département a souhaité adopter des plans d'actions réalistes, cohérents avec les engagements contractualisés avec l'État, l'Agence régionale de santé, la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie entre autres, et révisables.

ainsi, il est convenu qu'à l'occasion de chaque séance plénière du débat d'orientation budgétaire, un bilan des actions retenues pour l'année n-1 soit présenté ainsi que la proposition des actions prioritaires de l'année N pouvant ne pas avoir été initialement envisagées d'ailleurs.

Cette agilité du schéma est essentielle; il n'est en effet pas souhaitable que le caractère stratégique des grandes orientations emporte avec lui des plans d'actions figés pour 5 ans. Ce réalisme s'appuie sur une budgétisation prospective des plans d'action prévisionnels qui permettra de mieux maîtriser le phasage du coût de chaque action au regard du contexte financier de la collectivité.

En effet, le Département ne dispose plus d'autant d'autonomie financière et le financement des dépenses de solidarités par définition rigides sont fragilisées par la volatilité des recettes que constituent les droits de mutation à titre onéreux.



V- SCHÉMA ENFANCE-FAMILLE

1- Le contexte de l'élaboration du schéma enfance-famille

La politique dite « enfance-famille » recouvre un grand nombre de missions, de la prévention à la protection de l'enfance en passant par la protection maternelle et infantile qui sont elles-mêmes composées de multiples dispositifs qui concourent aux mieux-être et à l'accompagnement des nourrissons, des enfants, des adolescents, des jeunes adultes, des mineurs non accompagnés, des parents et des familles. Nous en faisons le tour dans ces quelques pages de contexte pour mieux cerner les priorités fixées dans ce schéma.

Une politique de prévention multiforme qu'il convient de mieux coordonner avec la caisse d'allocations familiales en matière de parentalité et de structurer, notamment sur le dispositif dédié de la prévention spécialisée.

La politique de prévention revêt quatre formes principales différentes, à l'échelle départementale et locale :

- > **une politique de subvention aux associations** conduisant des actions ou gérant des services aux familles et / ou enfants en prévention ou en accompagnement de difficultés : accès aux vacances, services de médiation familiale, de conseil conjugal, action en matière d'éducation vie affective et sexuelle, lutte contre la prostitution, financement des centres de planification, CAMSP (centre d'action médico-sociale précoce), pôles ressources, soutien des EAJE (établissement d'accueil du jeune enfant)
- > **une politique de prévention spécialisée** par la délégation de la mission à des partenaires associatifs locaux intervenant sur les territoires de St-Brieuc, Guingamp, Lannion et Dinan.
- > **une contribution active du département à l'élaboration, au suivi et au copilotage du schéma départemental de services aux familles**, dans l'accès aux services d'accueil du jeune enfant, au soutien aux fonctions parentales et à la lutte contre les inégalités éducatives territoriales
- > **une contribution importante par les équipes** du service d'action sociale de proximité, du service de protection maternelle et infantile), du service enfance-famille pour les actions locales de la prévention des risques ou de la réalisation du risque de danger des enfants et des jeunes. Ces actions de prévention sont mises en place par les différentes fonctions et expertises des équipes en Maisons du Département, la formation des professionnels et le partenariat mis en place avec les partenaires institutionnels et associatifs du territoires.

Un territoire marqué par la protection de l'enfance qui est fragilisé par le manque de places et de diversité de l'offre compte-tenu de l'évolution des enfants à accompagner

Concernant la politique de protection de l'aide sociale à l'enfance, **4 189 enfants** hors mineurs non accompagnés étaient **pris en charge** - accueillis ou suivis - par le Conseil départemental au 31 décembre 2021. Ce nombre doit être ramené en proportion de la population pour pouvoir être analysé et mis en perspective en termes d'équipement et de modalités d'accompagnement. Ainsi, 31,8 jeunes pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans sont accompagnés ou accueillis au titre de la protection de l'enfant. Ce ratio place les **Côtes d'Armor au 15^e rang des départements**, devant la moyenne nationale située à 23,1 pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, mais également devant la moyenne bretonne fixée à 25 jeunes pour 1000 jeunes de moins de 20 ans.

Le Département dispose d'une **offre d'accueil** pour les enfants confiés au 31 décembre 2021 de **1 433 places** (mineurs ou jeunes majeurs jusque 21 ans), réparties de la façon suivante : 67 places en service d'accueil d'urgence, 45 places en lieux de vie, 221 places d'accueil en maison d'enfants à caractère social (MECS) et 1 100 places en familles.

Sur les 3 dernières années, **1 698 enfants ont été placés** en moyenne chaque année. Sur cette période, le nombre d'enfants confiés a progressé de façon significative, notamment entre 2020 et 2021 avec 93 mesures supplémentaires. Par ailleurs, l'aide sociale à l'enfance des Côtes d'Armor a pris en charge 178 nouveaux enfants en 2021 alors que le nombre de premiers accueils était de 156 en 2020. Ainsi, l'offre d'accueil ne correspond plus suffisamment aux besoins identifiés tant en termes de capacité d'accueil que de types d'accueil.

Le département des Côtes d'Armor dispose d'une offre conséquente en familles d'accueil. En effet, **70 % des jeunes placés dans le département sont accompagnés par des assistants familiaux agréés**. De plus, la pyramide des âges des assistants familiaux constitue une réelle préoccupation. Au 30 juin 2021, 18 % (101) des assistants familiaux sont âgés de 62 ans et plus et 4 % (24) sont âgés de 67 ans et plus. Il en découle un enjeu de promotion du métier d'assistant familial à travers un projet clair de recrutement et de formation.

Le manque de diversité dans les autres modalités d'accueil ne facilite pas la fluidité des parcours. Les dispositifs existants sont variés, certains d'entre eux ont été ou sont innovants, tels que l'action éducative renforcée, située à Dinan ou le Service d'accueil de jour éducatif situé à Saint-Brieuc et Loudéac mais non généralisés. L'offre en maisons d'enfance à caractère social est composite, développant une logique de parcours en interne de chaque établissement. Mais elle ne maille pas encore suffisamment l'ensemble du territoire, engendrant des différences territoriales et des distances de transport faisant parfois obstacle à un accueil dans un lieu de vie adapté ou rendant compliqué la gestion du quotidien. De plus, toutes les tranches d'âges ne sont pas couvertes de manière optimale. Les lieux de vie ont été développés ces dernières années, mais sont encore en nombre insuffisant au vu des besoins renforcés de petites unités de vie, à l'esprit familial mais distinct de la famille d'accueil habituelle. Enfin, le placement familial, conforté dans son rôle primordial au sein du dispositif d'accueil, continue de faire face aux mêmes défis de recrutement et de vieillissement des professionnels, en même temps qu'il ne peut répondre à tous les profils et toutes les histoires familiales des enfants confiés.

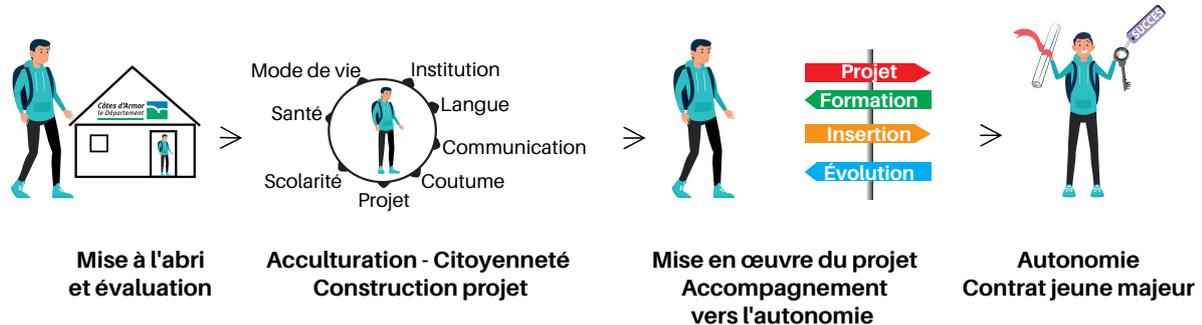
La nécessité de trouver des solutions particulières aux enfants en situation de handicap accompagnés par l'aide sociale à l'enfance compte-tenu de leurs multiples vulnérabilités.

La problématique du handicap est particulièrement prégnante en protection de l'enfance. Concernant le champ du handicap, le territoire costarmoricain possède **7 places en établissement d'hébergement pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans** en situation de handicap au 31 décembre 2019. Ce ratio positionne notre département au-dessus des autres départements bretons et de la moyenne nationale située à 6,7 pour mille. Pour les services d'éducation spécialisés et soins à domicile, notre territoire dispose de 4,4 places pour 1 000 jeunes de moins de 20 ans, soit le taux d'équipement le plus important de Bretagne et supérieur à la moyenne nationale située à 3,3 pour mille. Cependant ces données sur l'offre ne permettent pas encore de documenter plus finement les besoins de prise en charge croisée entre protection de l'enfance et handicap. Une étude de la DRESS de mai 2022 fournit un indicateur en établissement au niveau national que 13 % des jeunes accompagnés dans des structures de l'aide sociale à l'enfance ont une notification maison départementale des personnes handicapées et 15 % des enfants pris en charge par des structures médico-sociales pour enfants et adolescents en situation de handicap bénéficient d'une mesure d'aide sociale à l'enfance.

Après la structuration d'une offre dédiée aux mineurs non accompagnés, l'enjeu de l'intégration au plus tôt dans leurs territoires de vie et de l'accompagnement vers l'autonomie dans toutes ses composantes

Le Département des Côtes d'Armor assume, au titre de la protection des publics vulnérables, l'accueil et l'accompagnement des mineurs non accompagnés et le soutien à certaines familles étrangères. À la suite d'un nombre important d'arrivées de jeunes étrangers en 2017 et 2018, il a structuré une organisation pour accueillir, mettre à l'abri, évaluer et accompagner ces jeunes. Il a ainsi mobilisé des moyens d'accueil sur l'ensemble du territoire (225 places en établissements)

Le Département réalise ainsi en régie l'accueil des mineurs, procède à l'évaluation de leur minorité lorsqu'ils sont primo-arrivants, les accompagne dans les démarches de régularisation administrative et assure le pilotage du parcours du jeune vers son autonomie.



Le Département doit pouvoir répondre à la fois à une variation positive du nombre d'arrivées en assurant l'accueil des jeunes et en poursuivant un travail partenarial avec l'ensemble des acteurs institutionnels et associatifs.

Focus - La « CPPE » :
 Contractualisation prévention et protection de l'enfance : un outil au service de la modernisation de nos dispositifs et pratiques

La contractualisation entre l'État (Préfet et ARS) et le Département des Côtes d'Armor a été signée en novembre 2021 pour une durée de 3 ans. Ainsi le Département des Côtes d'Armor a rejoint la liste des Départements qui ont pris part à la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance au niveau départemental. L'ensemble des objectifs poursuivis par la contractualisation correspond aux orientations fixées par la collectivité, chef de file, et aux actions déjà engagées ou à venir dans le cadre du schéma des solidarités humaines. Ainsi, les 24 engagements recouvrent 5 axes d'intervention : la prévention précoce, sécuriser les parcours et prévenir les ruptures, participation des enfants et garantie de leurs droits, sécuriser l'avenir des jeunes majeurs et repenser la gouvernance de la politique publique.

Focus - La Loi Taquet :
 l'importance donnée à l'entourage de l'enfant, le parcours d'accès à l'autonomie et la fin des hébergements à l'hôtel

La loi Taquet du 7 février 2022 relative à la protection des enfants s'inscrit dans la dynamique et les enjeux posés par la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance. Elle affirme de manière explicite le rôle de l'État dans la politique de prévention et protection de l'enfance. Elle vient réaffirmer ou compléter le dispositif légal et réglementaire s'imposant aux Départements dans le cadre de ses compétences propres en prévention et protection de l'enfance ainsi que dans son rôle de chef de file, sur le plan de la gouvernance et coordination de l'action croisées des différentes institutions intervenant auprès de l'enfant et des familles. La loi couvre des champs variés, allant des modalités de prise en charge des mineurs et jeunes majeurs confiés à l'aide sociale à l'enfance à l'accompagnement des familles, en passant par la réforme du métier d'assistant familial. L'interdiction de l'hébergement à l'hôtel à partir de 2024, la « fin des sorties sèches » de l'aide sociale à l'enfance (ASE) et la recherche systématique d'un proche à qui confier l'enfant sont les trois marqueurs forts de la loi.

Focus- La Loi sur l'adoption :

De l'importance de maîtriser le statut de l'enfant

La loi du 21 février 2022 vient réformer l'adoption en élargissant les conditions d'accès à l'adoption plénière. Il sera désormais possible pour un mineur de plus de 15 ans d'être adopté de manière plénière par le conjoint de l'un de ses parents ou, s'il est pupille de l'État et reconnu délaissé par sa faille biologique depuis plus d'un an. Cette loi approfondi la logique de la loi du 14 mars 2016 et ses dispositions relative à l'examen périodique du statut de l'enfant. Ces nouvelles dispositions confirment la direction attendue en termes d'évolution des pratiques et cultures professionnelles et institutionnelles en protection de l'enfant.

Focus- PANJO :

Soutenir la création du lien d'attachement et la parentalité dès la grossesse

Le plan 1000 premiers jours promeut les interventions probantes à domicile auprès des parents en situation de fragilité psychosociale qui attendent leur premier enfant et déclarant un sentiment de solitude. Le Département a retenu en 2019 de s'associer à l'Agence régionale de santé (ARS) et à santé publique France (SPF) lors de la troisième vague d'expérimentation française pour développer le programme de recherche PANJO : promotion de la santé et de l'attachement des nouveaux nés et de leurs jeunes parents, outil de renforcement des pratiques des professionnels de PMI. En articulation avec le schéma enfance famille, le schéma départemental des services aux familles (SDSF), le service PMI (protection maternelle et infantile) engage une action spécifique de visite à domicile renforcée centrée sur la théorie de l'attachement en prénatal et postnatal précoce, en répondant aux besoins des parents.

Focus - Le SDSF : Le Département aux côtés de la CAF pour la prévention et l'accompagnement à la parentalité

Le Département est copilote du schéma départemental des services aux familles (SDSF) 2019-2023. Le schéma a pour objectif de lutter contre les inégalités territoriales, de développer les services et de renforcer les dynamiques partenariales pour rendre plus lisibles les politiques locales et soutenir le développement territorial en matière de petite enfance, enfance et jeunesse. Après des phases d'état des lieux, de partage de priorité, 51 actions ont été définies avec l'ensemble des partenaires. Les actions en faveur de la prévention précoce et du soutien à la parentalité entrent en résonance et en complémentarité avec les objectifs du Schéma enfance famille.

Focus - La voix de l'enfant et de la famille : un fil rouge pour les professionnels de l'enfance

Le Conseil départemental porte une politique forte d'engagement des pratiques professionnelles dans la participation des enfants et des familles, leur association aux décisions qui les concernent d'une manière innovante par des outils permettant une pratique participative telles que les conférences familiales, les comités d'usagers, la formation aux croisements des savoirs. Les établissements et services accueillant les enfants développent également différents moyens pour permettre la participation active des enfants notamment au sein des conseils de vie sociale (CVS). Les processus administratifs de création et de sélection des nouveaux services en protection de l'enfance ainsi que les instances de l'ODPE (Observatoire départementale de la protection de l'enfance) vont développer la participation des enfants et des parents aux prises de décisions qui les concernent en lien avec leur quotidien.

3- Le plan d'action du schéma enfance-famille

Au vu de ce constat, le schéma enfance-famille est structuré en **47 actions et propose 41 actions à débiter dès 2023** pour répondre aux besoins et aux enjeux, ainsi qu'à l'envie de faire mieux et plus pour les enfants du territoire. Les actions de la contractualisation (État et Département) sont mentionnées dans ce schéma pour permettre une vision globale du travail effectué dans le domaine de l'enfance-famille. Des actions en lien avec le schéma départemental des services aux familles (SDSF) sont également inscrites.

Le dispositif d'accompagnement et d'accueil des enfants protégés au titre de l'aide sociale à l'enfance doit poursuivre sa diversification et offrir des solutions adaptées aux besoins des enfants et des jeunes, de manière équilibrée sur l'ensemble du territoire costarmoricain. L'adéquation du dispositif aux besoins des enfants conjuguant à une politique de formation ambitieuse des professionnels, doivent permettre l'évolution des pratiques institutionnelles et professionnelles mettant davantage l'enfant et sa famille au cœur des décisions qui les concernent et s'appuyant sur un partenariat resserré autour d'eux, entre les différentes institutions impliquées dans la vie quotidienne de l'enfant.

Les efforts porteront, en parallèle, sur les actions de prévention afin d'éviter, dans toute la mesure du possible, que l'enfant ne soit exposé à des situations compromettant son développement voire le mettant en situation de danger ou de risque de danger, quel que soit son âge.

Pour ce faire, le Département entend structurer et développer davantage l'offre de prévention en territoire et à l'échelle départementale, tant sur le champ du soutien à la parentalité que de la prévention spécialisée, dans son domaine de compétence propre ou en coordonnant l'action des institutions partenaires, assumant pleinement son rôle de chef de file de la prévention et protection de l'enfance.

C'est en actionnant, de manière simultanée et importante, les trois leviers :

- > l'amélioration du dispositif de protection,
- > l'augmentation des moyens de la prévention,
- > le changement des pratiques institutionnelles,

que le Département et ses partenaires, pourront hisser le territoire « à hauteur d'enfants » et honorer leurs obligations dans la mise en œuvre des droits fondamentaux de l'enfant sur le territoire costarmoricain.

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|--|----|--|------|------|------|------|------|
| AXE 1 SAVOIR AGIR TÔT : ACCOMPAGNEMENT DES PREMIÈRES ANNÉES DE L'ENFANT AVEC SES PARENTS | 1-1 Structurer le parcours des 1 000 premiers jours | 1 | Renforcer les actions de prévention en santé portées par les professionnels | | | | | |
| | | 2 | Développer les parcours d'accompagnement à la parentalité avec les acteurs périnatalités | | | | | |
| | | 3 | Promouvoir les actions de prévention et de promotion de la santé concernant l'accompagnement à la parentalité auprès des parents | | | | | |
| | 1.2 Développer des ressources pour les parents | 4 | Analyser le maillage du territoire en lieux d'accueil parents enfants type « TIPI » et les besoins/offres en terme de lieux de repit | | | | | |
| | | 5 | Définir l'offre du centre parental du Centre départemental enfance et famille au profit du territoire | | | | | |
| | | 6 | Construire une offre d'hébergement d'urgence pour les femmes seules avec enfants de moins de trois ans | | | | | |
| AXE 2 LA PRÉVENTION ET LE REPÉRAGE : AGIR À TOUT ÂGE | 2-1 « Aller vers » les jeunes et les familles pour les soutenir | 7 | Développer une approche locale de soutien aux parents dans leur rôle éducatif | | | | | |
| | | 8 | Évaluer et structurer le dispositif de prévention spécialisée | | | | | |
| | 2-2 Développer une démarche d'accompagnement des familles | 9 | Développer le parrainage et l'accueil bénévole des enfants les plus fragilisés (inclus les mineurs non accompagnés) | | | | | |
| | | 10 | Analyser le maillage territorial en service de type « Accueil éducatif de jour » en protection de l'enfance | | | | | |
| | | 11 | Repérer les besoins en médiation familiale sur le territoire | | | | | |
| | | 12 | Soutenir les parents d'enfants en situation de handicap | | | | | |
| | 2-3 Prendre en compte la voix de l'enfant et de sa famille | 13 | Prendre en considération l'opinion des enfants et jeunes suivis et confiés à l'aide sociale à l'enfance | | | | | |
| | | 14 | Contribuer à la mise en place d'une écoute de type « PAEJ » (Points Accueil Écoute Jeunes) sur le territoire | | | | | |
| | | 15 | Développer les comités d'usagers sur le territoire et les conférences familiales | | | | | |

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---|--|--|---|------|------|------|------|
| AXE 3 CONSTRUIRE UNE OFFRE D'ACCOM- PAGNEMENT ADAPTÉE AUX BESOINS ÉDUCA- TIFS ET DE SANTÉ | 3-1 Piloter l'offre, l'évaluer et l'adapter | 16 | Créer des places de placement éducatif à domicile | | | | | |
| | | 17 | Développer les possibilités de repli dans le cadre des mesures éducatives à domicile en alternative au placement | | | | | |
| | | 18 | Développer des lieux de vie sur tout le territoire | | | | | |
| | | 19 | Adapter l'offre d'accueil en Maison d'enfants à caractère social (MECS) au regard de l'évolution des besoins et des priorités | | | | | |
| | | 20 | Créer des places d'accueil en fratrie | | | | | |
| | | 21 | Assurer la stabilité des places en famille d'accueil | | | | | |
| | | 22 | Créer des places pour un petit collectif pour les mineurs non accompagnés de 10 à 15 ans | | | | | |
| | | 23 | Systématiser le contrôle des établissements et services | | | | | |
| | | 24 | Consolider l'action des techniciens de l'intervention sociale et familiale | | | | | |
| | | 25 | Garantir l'accompagnement de tous les enfants protégés en situation de handicap | | | | | |
| | | 26 | Sécuriser la mission d'accueil d'urgence assurée par le centre départemental de l'enfance et de la famille | | | | | |
| | | 27 | Territorialiser l'accueil et l'insertion des mineurs non accompagnés sur le territoire | | | | | |
| | | 28 | Définir la référence éducative dans les différents types de mesures (aide éducative à domicile, aide éducative en milieu ouvert, placement...) | | | | | |
| | | 3-2 Renforcer la formation des professionnels, faire évoluer les pratiques professionnelles et favoriser l'interconnaissance | 29 | Mettre en place un parcours de formation complet en prévention et protection de l'enfance | | | | |
| | 30 | | Améliorer le traitement des informations préoccupantes | | | | | |
| | 31 | | Enrichir et adapter la formation des assistants familiaux | | | | | |
| | 32 | | Mieux accompagner les visites en présence d'un tiers avec des professionnels formés | | | | | |
| | 33 | | Organiser une journée annuelle sur la prévention et protection de l'enfance | | | | | |
| | 34 | | Faire connaître sur le territoire l'état de la recherche en prévention et protection de l'enfance | | | | | |

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|--|---|--|---|------|------|------|------|
| AXE 4 METTRE L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE L'ENFANT AU CŒUR DE SON PARCOURS D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SA VIE | 4-1 Faire du Projet Pour l'Enfant le garant des droits et besoins des enfants et de leur famille | 35 | Déployer le Projet Pour l'Enfant sur l'ensemble du territoire | | | | | |
| | | 36 | Consolider le parcours en santé des enfants confiés ou suivis par l'aide sociale à l'enfance (inclus les mineurs non accompagnés) | | | | | |
| | 4-2 Préparer et accompagner la sortie de l'enfant des dispositifs de protection | 37 | Travailler systématiquement la possibilité de sortie du placement quel que soit l'âge de l'enfant tout au long de son parcours en protection de l'enfance | | | | | |
| | | 38 | Anticiper et préparer le passage à l'autonomie dès 16 ans | | | | | |
| | | 39 | Favoriser l'accès aux droits et l'accompagnement vers l'autonomie des anciens mineurs non accompagnés | | | | | |
| | | 40 | Conforter l'accompagnement en faveur d'une meilleure intégration citoyenne et socio-culturelle des mineurs non accompagnés | | | | | |
| | AXE 5 PROPOSER UNE GOUVERNANCE INTÉGRÉE ET AVANT-GARDISTE EN PRÉVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE | 5-1 Décloisonner le pilotage de la politique publique | 41 | Confier à l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance le suivi du schéma enfance-famille | | | | |
| 42 | | | Pérenniser l'Observatoire départemental de la protection de l'enfance comme instance de gouvernance partagée de la prévention et protection de l'enfance sur le territoire | | | | | |
| 43 | | | Actualiser les protocoles départementaux des mineurs non accompagnés | | | | | |
| 44 | | | Animer la commission départementale mineurs non accompagnés familles étrangères | | | | | |
| 5-2 Positionner le Département en avant-garde dans le pilotage de la prévention et la protection de l'enfant | | 45 | Positionner le Département dans la construction des orientations stratégiques nationales de la politique publique de protection maternelle et infantile | | | | | |
| | | 46 | Mettre en avant les axes de la parentalité au sein du schéma des services aux familles et ses articulations avec la prévention/ protection de l'enfance | | | | | |
| | | 47 | Préfigurer un mode de gouvernance inédite par l'approche : Les Côtes d'Armor, un territoire « À hauteur d'enfants » | | | | | |

VI- PROGRAMME DÉPARTEMENTAL D'INSERTION

1- Le contexte d'élaboration du programme départemental d'insertion

Ce programme départemental d'insertion a été pensé et construit en résonance constante avec les enjeux et objectifs de la feuille de route du service public de l'insertion formation et emploi breton (SPIE) pour une meilleure coordination des acteurs (principe du « sans couture ») autour des étapes clés du parcours d'insertion :

- Réduire les délais entre l'ouverture de droit et l'amorçage effectif du parcours de la personne
- Permettre le respect du principe du « Dites-le nous une fois », et donc une meilleure connaissance des publics à leur entrée dans le dispositif rSa
- Garantir un diagnostic socio-professionnel partagé et homogène à l'entrée dans le parcours pour une orientation de qualité pour la personne
- Veiller à ce que les projets d'insertion contractualisés avec la personne soient cohérents et pragmatiques dans les réalisations et les étapes attendues
- Partager des repères et informations essentielles entre acteurs : construire un outil unique de suivi des parcours ainsi qu'un référentiel partagé entre professionnels qui interviennent dans les parcours
- Recenser et faire connaître l'offre d'insertion et de formation disponible sur les territoires
- Rénover l'offre d'accompagnement des personnes en parcours d'insertion avec un travail auprès des partenaires de l'insertion par l'activité économique (IAE) sur leur capacité d'expérimentation et d'innovation territoriale, et auprès des entreprises elles-mêmes (entreprise accueillante-inclusive)
- Faire émerger une concertation territoriale transversale Emploi-Formation-Insertion

C'est quoi au juste le SPIE ?

Le service public de l'insertion et de l'emploi s'inscrit dans la stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté. Il a pour ambition de renforcer l'efficacité de l'accompagnement vers l'emploi des personnes qui rencontrent des difficultés particulières pour s'insérer sur le marché du travail. Cette volonté repose sur la conviction que seul l'accès à l'emploi permet une sortie durable de la pauvreté. Pour répondre à cette ambition, le Gouvernement a lancé une concertation et soutenu des expérimentations qui ont conduit à définir les contours de ce nouveau service public.

Concrètement, le SPIE breton c'est :

Démarrée en septembre 2020, l'expérimentation du service public de l'insertion (SPI), initialement portée par le consortium breton composé des 4 Départements bretons, de la Région Bretagne et des métropoles de Brest et de Rennes a été élargie, fin 2021, à l'État et Pôle Emploi pour ainsi devenir le service public de l'insertion et de l'emploi (SPIE).

Et c'est pour qui ?

Le SPIE concerne tous les publics rencontrant des difficultés sociales et professionnelles dans leur accès au marché du travail : allocataires du rSa, jeunes, personnes en situation de handicap...

Chaque personne doit pouvoir bénéficier d'un accompagnement adapté à sa situation, coordonné entre les différents intervenants sans avoir à multiplier les démarches.

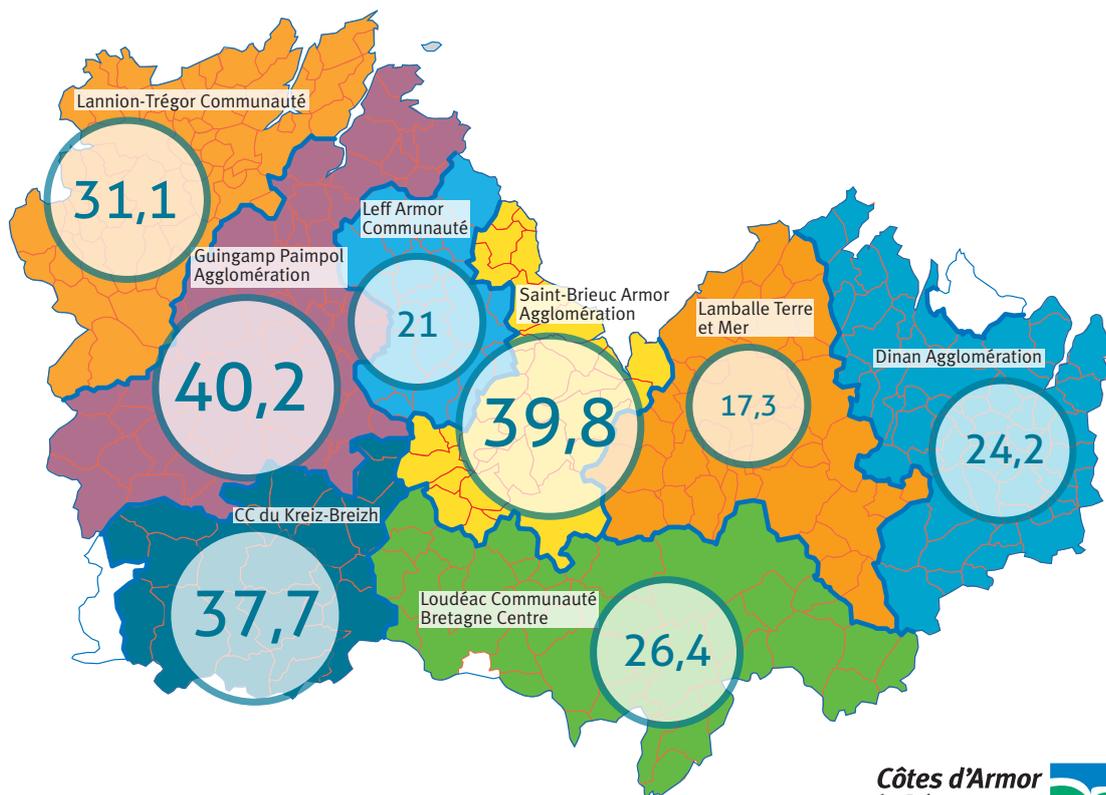
Qui sont les allocataires du rSa des Côtes d'Armor ?

(Sources : Département 22 - Direction du développement social / INSEE / CAF)

Profils des allocataires rSa :

- > 59 % des allocataires sont des personnes isolées
- > 30 % sont des familles monoparentales (dont 90 % de femmes)
- > 43 % des allocataires ont entre 25 et 39 ans
- > 45 % des allocataires du rSa y étaient inscrits depuis + de 5 ans
- > 43 % d'entre eux bénéficient d'un accompagnement social du département dans le cadre du contrat d'engagement réciproque et autant bénéficient d'un accompagnement par Pôle Emploi

Part des allocataires du RSA pour 1000 habitants de 15-64 ans en 2019



Source : Observatoire des territoires

2- Les chiffres clés de l'insertion

Budget global de la politique =
78 M € dont 94 % allocation rSa

- > Sur le département, entre 2018 et 2021, les dépenses annuelles consacrées à l'allocation rSa ont augmenté de 11 % pour s'établir à près de 68,5 millions d'euros en 2021. Les dépenses liées à la politique insertion du Département (hors allocation) s'élevaient en 2021 à 4,7 millions d'euros (contre 3,07 millions en 2018). La dépense annuelle consacrée par la collectivité départementale à l'insertion était de 6 688 € par allocataire sur l'année 2021.
- > Le montant moyen du rSa versé par foyer en décembre 2021 était de 491 euros.
- > En 2021, les aides individuelles délivrées dans le cadre du fonds d'aide aux jeunes (FAJ) s'élevaient à 332 908 euros pour 1 250 bénéficiaires entre 16 et 25 ans, soit une moyenne de 267 euros par bénéficiaire

49^e rang

les Côtes d'Armor est positionnées sur le plan national pour son nombre d'allocataires rSa (revenu de solidarité active) (31/12/2020)

- chiffre porté au **73^e** rang national lorsqu'il s'agit de regarder la proportion de ménages allocataires du rSa sur le département (**7,8 %** pour le 22 quand la moyenne française était de 10,1 % et la moyenne bretonne de 7,1 %).



19 828

personnes sont couvertes par le rSa (titulaire de l'allocation + conjoint + enfants) (31/12/2021)

- dont **41 %** d'entre eux étaient des enfants (8170 enfants).
- De la même manière, **29 %** des familles monoparentales du département vivaient également sous le seuil de pauvreté.

10 980

personnes sont bénéficiaires de l'allocation rSa dans le département (30 juin 2022)

avec la répartition suivante concernant l'accompagnement socio-professionnel proposé :

- **48 %** par les services sociaux du Conseil départemental,
- **44 %** suivis par Pôle Emploi,
- **3,5 %** par les Missions Locales (pour les 16/25 ans),
- **1,5 %** par l'association Itinérance (publics des gens du voyage),
- **1 %** par le service social de la MSA (pour les exploitants agricoles)
- **0,2 %** par l'association Adaléa (accompagnement des grands précaires)

1 787 euros

Le revenu mensuel médian des ménages costarmoricains (2019)

- quand il était de **1837 euros** en France métropolitaine
- **11,6 %** des habitants des Côtes d'Armor vivaient avec moins de 1102 euros/mois quand ils étaient 14,6 % en France métropolitaine en 2019.

66 jours

le délai moyen entre la date d'ouverture des droits au rSa et l'orientation effective de l'allocataire vers un parcours d'accompagnement (juin 2022)

- **106 jours** en 2020
- De même que **53 jours** étaient nécessaires entre l'orientation de l'allocataire et la signature effective du contrat d'engagement réciproque par les services du Département.



24 %

d'allocataires du rSa évoluent dans une Structure d'Insertion par l'Activité Économique (SIAE) sur le département (31/12/2021)

- quand ils sont **38 %** à l'échelle nationale

6,2 %

le taux de chômage costarmoricain (1^{er} trimestre 2022)

- il était supérieur à la moyenne bretonne (6,2 % contre 5,8 %), mais en deçà de la **moyenne nationale** estimée à **7,1 %**.
- Entre 2018 et 2021, le nombre de demandeurs d'emplois inscrits à Pôle Emploi a **diminué de 7 %**.

3- Le plan d'action du programme départemental d'insertion

Les convictions et marqueurs politiques qui ont guidé le choix des orientations prioritaires sur les 5 prochaines années se déclinent à travers **36 actions dont 17 seront mises en œuvre dès 2023**.

Le prochain programme départemental d'insertion a été élaboré dans une large concertation. Ainsi, la trentaine de structures partenaires et une vingtaine de représentants des allocataires du rSa ont travaillé à construire des réponses adaptées aux enjeux et problématiques de l'insertion socio-professionnelle costarmoricaine dans le contexte suivant :

- > Une tension entre la temporalité des allocataires dans leur parcours d'insertion sociale et professionnelle, et celle des dispositifs d'insertion en place qui ne facilite pas le retour vers l'emploi
- > Une offre d'insertion inégale sur les territoires
- > Les freins récurrents pour un retour vers l'emploi : la mobilité, les modes de garde, le logement, les problématiques de santé et particulièrement de santé mentale (addiction, fragilités psychologiques) dans un contexte aggravé par la désertification médicale dont souffre le département
- > Un déficit de connaissance des besoins et des spécificités des personnes accompagnées qui peut générer des ruptures dans les parcours
- > Un manque d'outils d'observation fiables et partagés entre les acteurs compétents sur le profil des personnes et le suivi de leur parcours
- > L'insuffisance de ressources expertes sur l'insertion pour soutenir le travail d'accompagnement des équipes de polyvalence des Maisons du Département
- > Le financement des dispositifs d'insertion est un enjeu majeur pour sécuriser les acteurs et les projets, alors qu'un certain nombre d'entre eux sont adossés à des contractualisations ou des crédits non pérennes (Fonds Social Européen, Fonds REACT EU, Convention d'Appui à la Lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi)

Face à ces fragilités, les orientations politiques posées pour définir la politique d'insertion départementale étaient les suivantes :

- > **Prioriser certains publics allocataires rSa** pour optimiser les moyens à consacrer (nouveaux entrants / familles monoparentales / allocataires rSa longue durée sans frein majeur d'employabilité) et diversifier notre offre de service pour améliorer les parcours
- > **Mieux connaître nos publics**, et dans le même temps leur perception du niveau de service rendu dans le cadre de leur parcours d'insertion
- > **Proposer un parcours d'insertion sociale aux personnes durablement éloignées de l'emploi** au regard de leurs expériences de vie et de leur état de santé
- > Saisir l'opportunité que représentent des secteur(s) professionnel(s) en tension pour **construire des passerelles pour l'insertion professionnelle des allocataires rSa**
- > **Assumer notre rôle de chef de file** de l'insertion sociale et professionnelle

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---|----|--|------|------|------|------|------|
| AXE 1 DYNAMISER LES PARCOURS D'INSERTION AU REGARD DES SINGULARITÉS ET DES BESOINS DES PERSONNES AC- COMPAGNÉES ET DE LEURS POTEN- TIALITÉS | 1-1 Améliorer les délais d'amor- çage des parcours et d'orientation des personnes | 1 | Garantir aux nouveaux entrants dans le dispositif insertion une orientation dans les 15 jours | | | | | |
| | | 2 | Construire des outils de communication simplifiés à destination des allocataires du rSa pour mieux appréhender leur parcours | | | | | |
| | | 3 | Accentuer les orientations des personnes vers les dispositifs d'accompagnement renforcé : accompagnement global, garantie d'activité départementale, actions de remobilisation... | | | | | |
| | | 4 | Fluidifier les parcours d'insertion par le déploiement d'un portail partagé au service des allocataires rSa | | | | | |
| | | 5 | Repérer les personnes non engagées dans un parcours et leur proposer de nouvelles modalités de mobilisation | | | | | |
| | 1.2 Valoriser le pouvoir d'agir des personnes et accompa- gner diffé- remment leur parcours | 6 | Consolider la formation des travailleurs sociaux pour une meilleure prise en compte et valorisation des compétences psychosociales des personnes, et plus largement de leur pouvoir d'agir | | | | | |
| | | 7 | Promouvoir toutes les expériences favorisant la pair-aide entre les personnes allocataires du rSa | | | | | |
| | | 8 | Construire un outil type « carnet de bord » ou « projet personnalisé d'insertion » à l'attention des personnes accompagnées et de leurs accompagnants afin de suivre les étapes du parcours | | | | | |
| | | 9 | Reconnaître et favoriser l'accès au sport et à la culture dans le parcours d'insertion (ouverture sur l'extérieur, bien-être, estime de soi) | | | | | |
| | 1-3 Prendre en compte les singularités de certaines personnes ac- compagnées | 10 | Développer davantage la dimension « insertion » dans l'accompagnement éducatif des jeunes accompagnés (16/21 ans) par l'aide sociale à l'enfance | | | | | |
| | | 11 | Proposer des actions dédiées pour soutenir l'insertion sociale et professionnelle des familles monoparentales | | | | | |
| | | 12 | Consacrer l'accompagnement spécifique pour certains publics allocataires du rSa (gens du voyage, grands précaires, artistes, travailleurs indépendants et exploitants agricoles) | | | | | |
| | 1-4 Développer des parcours d'insertion sociale | 13 | Promouvoir le bénévolat et la mobilisation des personnes au titre d'une utilité sociale sur leur territoire, en lien avec les acteurs associatifs, culturels et collectivités territoriales présentes sur les bassins de vie | | | | | |
| | | 14 | Déployer des modalités d'« Aller vers » les personnes les plus isolées afin de lutter contre le non recours en favorisant l'accès aux droits | | | | | |

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|----|---|------|------|------|------|------|
| AXE 2 CONJUGUER NOS FORCES POUR FAVORISER L'ACCÈS À UN EMPLOI DURABLE POUR LES PERSONNES ACCOMPAGNÉES | 2-1 Dépasser les freins pour aller vers l'emploi | 15 | Encourager les coopérations territoriales pour proposer une offre de mode de garde aux personnes en formation ou reprise d'emploi en lien avec le schéma départemental des services aux familles | | | | | |
| | | 16 | Soutenir les initiatives visant à lever les problèmes de mobilité (plateformes de mobilités et co-voiturage solidaire) en lien avec le schéma départemental des mobilités | | | | | |
| | | 17 | Construire des parcours intégrés insertion, formation, emploi pour les secteurs d'activité en tension et les encourager financièrement | | | | | |
| | | 18 | Consacrer le rôle des infirmiers de territoire, acteurs clef dans la médiation en santé pour les allocataires du rSa accompagnés par les pôles sociaux des Maisons du Département | | | | | |
| | 2-2 Co-construire les accompagnements socio-professionnels entre acteurs | 19 | Coordonner les parcours des personnes via des outils partagés : le logiciel Néoinserion, le diagnostic 360... | | | | | |
| | | 20 | Renforcer le rôle des conseillers parcours insertion au sein des Maisons du Département pour faciliter les liens entre les travailleurs sociaux et les acteurs sur les territoires | | | | | |
| | | 21 | Simplifier et optimiser les parcours d'accompagnements en mobilisant les instances de concertation locales | | | | | |
| | 2-3 Développer de nouvelles modalités de mises en relation entre personne accompagnée/ employeur/ partenaire de l'insertion pour favoriser l'entrée en emploi | 22 | Promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs de l'insertion par l'activité économique la démarche de « médiation active vers l'emploi » : « l'emploi d'abord » et le coaching renforcé | | | | | |
| | | 23 | S'appuyer sur le réseau de l'économie sociale et solidaire pour proposer et soutenir les initiatives permettant un rapprochement entre les acteurs de l'insertion et ceux de l'économie | | | | | |
| | | 24 | Poursuivre le déploiement de la clause sociale d'insertion par l'activité économique, ainsi que les marchés réservés à l'insertion et au handicap dans les marchés publics du Conseil départemental | | | | | |
| | | 25 | Accompagner les ateliers et chantiers d'insertion dans la consolidation ou l'évolution de leur offre pour une plus grande adéquation avec les besoins et profils des allocataires rSa | | | | | |

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---|----|---|------|------|------|------|------|
| AXE 3 GARANTIR UN PILOTAGE CONCERTÉ DE LA POLITIQUE DÉPARTEMENTALE AVEC LES ACTEURS, LES CITOYENS ET LES TERRITOIRES | 3-1 Mieux connaître les personnes accompagnées en insertion | 26 | Solliciter des remontées régulières d'éléments de diagnostic de la part des partenaires associatifs et institutionnels | | | | | |
| | | 27 | Moderniser et fiabiliser les systèmes d'information, et garantir l'interopérabilité des outils | | | | | |
| | 3-2 Se doter d'instances de gouvernance partagées et concertées sur la vie du Programme Départemental d'Insertion | 28 | Créer un comité de suivi du programme départemental d'insertion, composé des acteurs associés à son élaboration et réuni annuellement afin d'évaluer les réalisations de l'année et valider les propositions de nouvelles actions | | | | | |
| | | 29 | Créer et animer un comité d'usagers départemental, composé des représentants locaux des allocataires rSa, pour notamment l'associer au suivi du programme départemental d'insertion | | | | | |
| | | 30 | Organiser annuellement une conférence des financeurs des structures de l'insertion par l'activité économique (SIAE) | | | | | |
| | 3-3 Garantir l'interconnaissance entre les acteurs sur les territoires | 31 | Impulser une démarche d'aller vers de la part des acteurs de l'insertion et de la formation via des rencontres programmées en direction des prescripteurs et du public | | | | | |
| | | 32 | Proposer un temps annuel « assises départementales de l'insertion » ouvert à l'ensemble des acteurs et notamment aux personnes accompagnées pour témoigner des actions et projets initiés sur les territoires dans l'année | | | | | |
| | | 33 | Déployer une plateforme numérique pour informer sur l'offre de formation, d'insertion et d'emploi disponible pour les personnes | | | | | |
| | 3-4 Permettre une traduction de la politique départementale à l'échelle des territoires | 34 | Promouvoir la création de comités d'usagers à l'échelle de chaque établissement public de coopération intercommunale | | | | | |
| | | 35 | Promouvoir la construction de plans territoriaux d'insertion à l'échelle de chacun des établissements publics de coopération intercommunale, en associant les acteurs compétents sur le territoire et les comités d'usagers, et en s'appuyant sur les instances partenariales | | | | | |
| | | 36 | Encourager les expérimentations et initiatives locales pour répondre au plus près aux besoins des personnes en insertion dans leur bassin de vie | | | | | |

VII- SCHÉMA AUTONOMIE

1- Le contexte de l'élaboration du schéma autonomie

Le budget départemental dédié aux personnes âgées et handicapées (PA/PH) constitue près d'un tiers des dépenses de fonctionnement et finance directement plusieurs milliers d'emplois. Pour le pilotage de cette politique majeure à forte dimension partenariale, l'article L312-5 du Code de l'action sociale et des familles prévoit que « Les schémas relatifs aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie sont arrêtés par le président du Conseil départemental, après concertation avec le représentant de l'État dans le département et avec l'Agence régionale de santé, [...]. Le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie [...] est consulté, pour avis, sur le contenu de ces schémas. [...] L'objectif de ces schémas est d'assurer l'organisation territoriale et l'accessibilité de l'offre de services de proximité destinée aux personnes handicapées ou en perte d'autonomie et à leurs proches aidants. »

Le schéma départemental de l'autonomie doit notamment prendre en compte les évolutions réglementaires récentes telle que la loi 3DS relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification qui affirme sa compétence en matière d'adaptation des logements au vieillissement. Il doit ainsi comporter « des dispositions relatives au logement, notamment des objectifs en matière d'adaptation des logements existants et d'offre de nouveaux logements adaptés en vue de préserver l'autonomie des personnes ».

À l'instar de l'ensemble du champ médico-social, l'exercice de planification pluriannuelle est particulièrement complexe alors que l'urgence bouscule sans cesse les acteurs : crise sanitaire, inflation, pénurie drastique de personnels, évolutions réglementaires incessantes et parfois difficilement compréhensibles... Cette contrainte rend précisément d'autant plus prégnante la nécessité pour le Département, chef de file des solidarités, d'affirmer ses priorités d'action.

Dans le domaine de l'autonomie, elles se définissent comme suit :

- > **Pragmatisme** et donc enjeu de faisabilité des futures fiches actions (au plan budgétaire, d'ingénierie interne, de mobilisation des partenaires...),
- > **Priorité aux problématiques** d'attractivité des métiers, qui conditionnent largement le travail sur l'adaptation de l'offre,
- > En l'absence de création de places médicalisées, inscription dans les logiques de **transformation de l'offre/virage domiciliaire**,
- > **Soutien aux logiques de coopération** / mutualisation notamment pour les structures monogestionnaires,
- > **Recherche d'innovation** et d'adaptation aux enjeux du territoire.

À défaut d'une loi grand âge et autonomie, la création d'une cinquième branche de la sécurité sociale a fortement modifié la gouvernance des politiques en faveur des personnes âgées et handicapées, via un pilotage de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) fortement resserré. Elle s'est notamment traduite par le conventionnement corollaire de l'octroi des financements CNSA entre cette dernière, le Département et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) dont les actions les plus structurantes sont intégrées au présent schéma, notamment la mise en place de relais territoriaux de la MDPH. La Loi de financement de la sécurité sociale (LFSS) 2022 a également prévu de nouvelles mesures structurantes touchant notamment l'aide à domicile.

Plus généralement, les orientations nationales en faveur de l'aide à domicile par la transformation de l'offre médico-sociale vers un fonctionnement davantage centré sur les services et l'intégration dans la cité se poursuivent.

Le portait social réalisé par l'ADAC 22 a mis en évidence, sans surprise, la poursuite du vieillissement de la population costarmoricaïne. Certains acteurs ont souligné, à juste titre, la faiblesse des données permettant de disposer d'un état des lieux des besoins objectivés, particulièrement sur le champ des personnes âgées en termes de listes d'attente ou de besoins non satisfaits. Cette situation est moins prégnante sur le champ du handicap où l'exploitation des données de l'outil Viatrajectoire, bien que perfectible, permet une première quantification. Ainsi, en avril 2022 près de 950 demandes d'orientations en établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour personnes en situation de handicap étaient en liste d'attente dans les Côtes-d'Armor.

Ces limites au travail de diagnostic ne sont toutefois pas rédhibitoires compte tenu, d'une part, de la difficulté à faire fonctionner l'offre existante faute de personnel, d'autre part de l'absence de créations de places médicalisées prévues au niveau régional et départemental. L'étude de faisabilité relative à la création d'une plateforme des métiers du grand âge a ainsi recensé plus de 700 postes vacants pour les seules structures répondantes. Au 7 janvier 2022, 71 structures ont répondu à l'enquête : 25 pour les services d'aide et d'accompagnement à domicile et services de soins infirmiers à domicile (soit 45,5% des structures) et 46 EHPAD (soit 32,4%).

Afin de tenir compte des spécificités du champ PA-PH et notamment du grand nombre de partenaires externes, un comité de suivi associant partenaires institutionnels, représentants des établissements et services médico-sociaux et du Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie (CDCA) a été mis en place afin de partager la méthodologie et le contenu des travaux. Il s'est réuni à trois reprises. L'ensemble des partenaires a été régulièrement tenu informé de l'avancement des travaux, notamment à l'occasion de la journée départementale annuelle dédiée.

Ceux-ci ont démarré par le bilan du schéma 2017-2021 à l'automne 2021, qui a mis en évidence un taux de réalisation totale ou partielle de 80 % des 47 actions, présenté à l'occasion de la journée annuelle des établissements et services d'octobre 2021.

Le bilan a mis en évidence la difficulté de présenter une planification d'actions sur 5 ans dans le contexte d'évolutions constantes de l'environnement médico-social, certaines actions initialement envisagées ayant dûes être remises en cause en tout ou partie.

Après le cadrage méthodologique (janvier - février), la phase de coconstruction (avril-juin) a mobilisé 130 partenaires répartis dans les 9 ateliers précités (celui relatif à l'attractivité des métiers ayant été dédoublé compte tenu du nombre de participants). Elle a été suivie d'une consolidation des éléments pour structuration, puis des arbitrages et de la rédaction proprement dite (juin à octobre).

Conformément aux dispositions du code de l'action sociale et des familles, le Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie a donné un avis sur le document lors de sa session plénière du 16 décembre après avoir été consulté lors de la phase d'élaboration.

L'ARS a été sollicitée au titre des champs de compétences conjoints.

2- Les chiffres clés de l'autonomie

Budget global de la politique =
170 M€
 dont 82 M€ pour l'allocation personnalisée d'autonomie
 et 63 M€ pour financer l'aide sociale à l'hébergement

285

établissements et services
 médico-sociaux autorisés
 31/12/2021

- 169 pour les personnes âgées
- 60 pour les personnes en situation de handicap
- 56 service d'aide et d'accompagnement à domicile



7 600

bénéficiaires de l'Allocation
 personnalisée d'autonomie
 (APA) à domicile
 31/12/2021

3 100

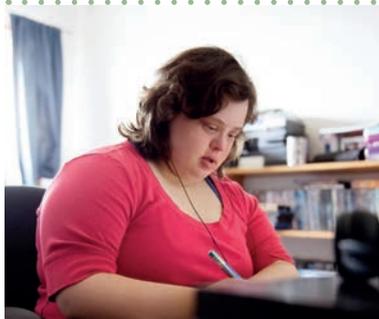
bénéficiaires de l'aide sociale
 à l'hébergement
 31/12/2021

2 600

bénéficiaires de la Prestation
 de compensation du handicap
 (PCH)
 31/12/2021

6 300

personnes accompagnées
 par les Centres locaux
 d'information et de
 coordination (CLIC)
 31/12/2021



36

projets d'habitat inclusif
 conventionnés à l'aide à la vie
 partagée (AVP)
 31/12/2021

- pour 284 bénéficiaires

37 000

décisions
 31/12/2021

- pour 14 364 usagers

116

projets soutenus par la
 conférence des financeurs
 31/12/2021

- 940 000 €
- 6281 bénéficiaires

9150

places d'EHPAD
 31/12/2021

- 170 d'accueil de jour pour les personnes âgées
- 270 d'unités de soins longue durée
- 836 de résidence autonomie

1069

places en foyer
 d'hébergement/foyer de vie/
 foyer d'accueil médicalisé pour
 les personnes en situation de
 handicap
 31/12/2021

- 6 places en accueil de jour,
- 871 en Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, en service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés
- 148 en Service d'Accueil et de Travail adapté

3- Le plan d'action du schéma autonomie

Le schéma autonomie s'est structuré en 4 axes stratégiques, 9 objectifs opérationnels et 28 fiches qui débiteront en 2023. Les quatre axes sont définis comme suit :

AXE STRATÉGIQUE 1 : ADAPTER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT

Le Département des Côtes-d'Armor dispose d'une offre importante en établissements et services à compétence unique ou conjointe avec l'ARS. Dans l'optique de transformation de l'offre et de l'adaptation aux besoins de la population (notamment le développement des troubles psychiques et le vieillissement des personnes en situation de handicap) mais également des personnels d'accompagnement, le Département encouragera les gestionnaires à adapter leur offre en l'ouvrant davantage vers le domicile et en développant les partenariats entre structures mais également avec le sanitaire.

S'agissant plus spécifiquement des établissements pour personnes âgées, le grand nombre de petites structures monogestionnaires rendra nécessaire la recherche de coopérations, mutualisations et fusions entre établissements, mais également entre structures d'hébergement et services d'aide et de soins à domicile.

De façon plus spécifique, un travail de redéfinition sera à mener sur une partie de l'offre en résidence autonomie et en foyer d'hébergement, en forte perte d'attractivité.

Trois actions structurantes (au plan budgétaire notamment) sont identifiées :

- > **la création d'un village alzheimer** : il s'agit d'un des projets phares de la mandature, qui vise à s'inspirer du modèle du village landais qui a mis en place une structure d'accompagnement expérimentale de cette pathologie, en l'adaptant aux spécificités du territoire.
- > **le développement de l'offre en foyer de vie** : les listes d'attente dans ce domaine (plus de 80 jeunes en amendements Creton recensés) amènent à privilégier la création de nouvelles places, prioritairement dédiées au handicap psychique.
- > **les personnes handicapées vieillissantes** : les offres d'accompagnement dédiées existantes étant très insuffisantes, l'EHPAD (établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) devient de fait la solution par défaut quasi systématique. La spécialisation ou le redéploiement d'une partie de l'offre existante s'avère donc nécessaire.

S'agissant du secteur du domicile, il s'agira de mener à bien les évolutions réglementaires issues de la Loi de financement de la sécurité sociale 2022 (services autonomie, réforme de la tarification), d'appréhender la mise en œuvre des compétences départementales en matière d'adaptation des logements au vieillissement issues de la loi 3DS, relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et la simplification et de soutenir le développement de solutions d'habitats inclusifs pour les personnes âgées, sans oublier l'accueil familial qui reste encore insuffisamment connu et valorisé.

AXE STRATÉGIQUE 2 : SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE

Si les difficultés dans ce domaine ne sont pas nouvelles, leur accroissement dramatique ces dernières années a fait de la thématique la problématique majeure du secteur et donc un incontournable du schéma départemental, alors même qu'il ne s'agit que d'une compétence indirecte de la collectivité. Toutefois l'action de la collectivité départementale en tant que financeur et facilitateur de partenariats apparaît indispensable bien que ne pouvant se substituer aux politiques nationales.

La création d'une plateforme départementale des métiers de l'autonomie, à l'instar de nombreux départements dont 10 soutenus expérimentalement par la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie, a vu sa première brique se concrétiser le 7 septembre 2022 par la nouvelle association de gestionnaires « Cap autonomie ». Elle a vocation à faire avancer le Département et de l'ARS dans ce domaine, et mettre en place des actions de valorisation et de communication autour de ces métiers essentiels.

La plateforme soutiendra aussi les projets et bonnes pratiques mis en place par les acteurs institutionnels. De son côté, le Département cofinancera les dispositifs ayant démontré leur intérêt, tel que le parcours d'accès à l'emploi d'aide à domicile ou le contrat emploi durable.

D'autre part, afin de redonner du sens pour les salariés, outre la poursuite du financement de formations et d'analyses de pratiques, le Département soutiendra les gestionnaires engagés dans des démarches de transformation organisationnelle, telles que les équipes autonomes ou l'humanité.

AXE STRATÉGIQUE 3 : FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER ET SON INCLUSION DANS LA CITÉ

Décrit comme un « parcours du combattant » dans le rapport Libault, le besoin de simplification et d'accompagnement des usagers, notamment à l'ère du tout numérique, est apparu prégnant dans les demandes des partenaires. Si le cadre réglementaire et les exigences d'harmonisation nationale des systèmes d'information limitent la marge de manœuvre départementale, des pistes d'amélioration seront recherchées. Cela passera également par la recherche d'amélioration continue des outils d'information, notamment en généralisant le facile à lire et à comprendre (FALC).

Plusieurs projets structurants issus des évolutions réglementaires seront mis en place :

- > le système d'information national pour l'allocation personnalisée d'autonomie (APA) à domicile, visant à uniformiser la gestion de la prestation,
- > l'évolution des critères d'éligibilité de la Prestation de compensation du handicap permettant une meilleure compensation du handicap psychique.

Par ailleurs l'accompagnement des usagers et de leurs aidants en difficulté au sein des Maisons du Département sera renforcé tant sur le volet personnes âgées, via des renforts accordés aux Centres locaux d'information et de coordination (CLIC), que sur le volet handicap par le biais de la Communauté 360.

Enfin, les compétences départementales en matière culturelle, sportive et éducative (collèges) seront mobilisées pour faciliter l'inclusion et l'épanouissement des personnes âgées et en situation de handicap.

AXE STRATÉGIQUE 4 : FAIRE VIVRE LE SCHÉMA AUTONOMIE

Les travaux de coconstruction du schéma ont mis en évidence la forte attente des partenaires d'être associés au suivi de son avancement et d'y associer les usagers au-delà de l'instance formelle constituée par le CDCA (Conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie). Ils ont également exprimé le souhait d'entretenir la dynamique partenariale d'interconnaissance et de collaboration entamée lors des ateliers.

L'avancement de la réalisation des actions et l'évolution de la programmation feront ainsi l'objet d'une concertation similaire à la phase de construction. En parallèle, un comité d'usagers commun au Département et à la MDPH sera mis en place, selon des modalités et un rôle à définir. Le Département soutiendra également les initiatives des partenaires permettant de renforcer l'autodétermination et la participation des personnes accompagnées.

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|--|---|----|---|------|------|------|------|------|
| AXE 1 ADAPTER L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT ET D'HÉBERGEMENT | 1-1 Diversifier et adapter l'offre d'hébergement | 1 | Encourager les coopérations entre gestionnaires | | | | | |
| | | 2 | Soutenir la transformation de l'offre | | | | | |
| | | 3 | Créer un « village alzheimer » | | | | | |
| | | 4 | Développer l'offre en foyer de vie | | | | | |
| | | 5 | Spécialiser une offre pour les personnes en situation de handicap vieillissantes | | | | | |
| | 1-2 Soutenir le maintien à domicile | 6 | Promouvoir l'habitat inclusif | | | | | |
| | | 7 | Créer un programme d'intérêt général « autonomie » | | | | | |
| | | 8 | Mettre en œuvre la réforme de l'autorisation et du financement des services d'aide et d'accompagnement à domicile | | | | | |
| | | 9 | Promouvoir et étayer l'accueil familial | | | | | |
| AXE 2 SOUTENIR L'ATTRACTIVITÉ DES MÉTIERS DE L'AUTONOMIE | 2-1 Favoriser le recrutement | 10 | Mobiliser la politique insertion | | | | | |
| | | 11 | Améliorer l'image des métiers | | | | | |
| | | 12 | Créer une plateforme des métiers | | | | | |
| | 2-2 Améliorer l'organisation et les conditions de travail | 13 | Accompagner les pratiques professionnelles | | | | | |
| | | 14 | Restructurer l'organisation du travail | | | | | |

| Axes stratégiques | Objectifs opérationnels | N° | Actions | 2023 | 2024 | 2025 | 2026 | 2027 |
|---|---|----|---|------|------|------|------|------|
| AXE 3 FACILITER LE PARCOURS DE L'USAGER ET SON INCLUSION DANS LA CITÉ | 3-1 Développer l'information et l'accès aux droits des usagers | 15 | Créer des relais territoriaux de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) au sein des Maisons du Département | | | | | |
| | | 16 | Améliorer l'information | | | | | |
| | | 17 | Conforter les missions des Centres Locaux d'Information et de Coordination (CLIC) | | | | | |
| | 3-2 Améliorer et simplifier l'accès aux prestations | 18 | Assurer la « garantie délais » pour la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) | | | | | |
| | | 19 | Simplifier les démarches | | | | | |
| | | 20 | Élargir le bénéfice de la prestation de compensation du handicap au handicap psychique | | | | | |
| | | 21 | Déployer le système d'information national relatif à l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile | | | | | |
| | 3-3 Favoriser l'inclusion des personnes âgées et en situation de handicap | 22 | Prévenir la perte d'autonomie et lutter contre l'isolement | | | | | |
| | | 23 | Contribuer à l'école inclusive | | | | | |
| | | 24 | Encourager la pratique sportive et l'accès à la culture | | | | | |
| AXE 4 FAIRE VIVRE LE SCHÉMA AUTONOMIE | 4-1 Favoriser l'interconnaissance et la collaboration | 25 | Encourager les temps d'interconnaissance et de partage | | | | | |
| | 4-2 Associer les partenaires et usagers | 26 | Soutenir le « pouvoir d'agir » des personnes en situation de handicap et de perte d'autonomie | | | | | |
| | | 27 | Créer et solliciter un comité d'usagers | | | | | |
| | | 28 | Assurer un suivi partagé de l'avancement des actions | | | | | |



Département des Côtes d'Armor

Direction générale des services
9 place du Général de Gaulle
CS 42371
22023 Saint-Brieuc cedex 1



cotesdarmor.fr

